

nement irréguliers qui furent faits à cet endroit; dans certains cas, ce ne fut ni plus ni moins que de la fraude. A part la présence de cet individu dans le service, il faut se rappeler aussi qu'à un moment donné on s'était tellement enthousiasmé de la rive occidentale du lac Manitoba qu'il s'y est vendu énormément de terrains à des particuliers; on me pardonnera d'être du nombre. On ne pourrait aujourd'hui réaliser un tiers du prix payé alors pour ces terrains, qui depuis ont été abandonnés. Les acheteurs ont dû supporter leurs pertes. La région ne s'est pas développée comme on l'attendait; mais on espère, comme je le crois moi-même, qu'elle refleurira un jour.

La même chose eut lieu jusqu'à un certain point sur la rive orientale. Je ne peux pas en douter après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Selkirk. En un mot, là où l'on a envahi une région nouvelle, les résultats n'ont point été satisfaisants. La commission aurait mieux fait de limiter un peu plus ses opérations aux régions déjà bien colonisées. En tout cas, inutile d'en dire plus long sur cette cause de nouvelle estimation qui n'est que secondaire. Je ne pense pas que ce soit à invoquer dans beaucoup de cas, mais là où le raisonnement s'applique, quoique le soldat eut acquiescé et qu'en somme il connût aussi bien la valeur du terrain que n'importe qui, la commission agissait cependant comme une sorte d'administrateur pour le soldat, non pas un administrateur au sens strictement juridique du mot, mais jusqu'à un certain point comme son gardien. C'est pourquoi j'estime que partout où le prix d'achat a été supérieur au prix réel à l'époque, on devrait maintenant réparer la faute dans la pleine mesure de la surestimation.

Bien entendu, s'il ne s'agissait que de ces cas-là, le problème serait très simple, car ils sont peu nombreux comparativement au total. Malheureusement, l'entreprise s'est heurtée à des difficultés infiniment plus compliquées et plus graves. En un mot, la difficulté provient de la dépréciation des terrains agricoles. Cette dépréciation, je dois dire, a commencé vers le milieu de 1921 et a été naturellement plus prononcée dans les provinces de l'Ouest que partout ailleurs au Canada, parce que c'est là que se fit le gros des opérations. C'est dans les provinces de l'Ouest que l'entreprise d'établissement agricole des soldats éprouva ses plus grandes difficultés. Il est impossible de déterminer la dépréciation et même si on le pouvait, la moyenne ne s'appliquerait pas partout. La question suivante se pose: Devons-nous essayer de faire récupérer au soldat les pertes subies par lui à cause de la déprécia-

tion de son terrain? Ordinairement, un acheteur n'en a pas le droit. C'est une chose qu'un particulier ne pourrait réclamer; il doit courir le risque de la dépréciation comme de la plus-value. Mais même en mettant de côté les griefs spéciaux du soldat, dans le cours ordinaire des affaires, le vendeur est très souvent appelé à subir lui-même une partie de la perte causée par la dépréciation du terrain qu'il a vendu. Je n'ai pas de doute que cela ne se pratique aujourd'hui dans tout l'Ouest du Canada et que cette manière d'agir n'existe aussi dans l'Est; ceux qui ont vendu la terre font de nouveaux arrangements avec les acheteurs, cela simplement parce que c'est ce qu'ils peuvent faire de mieux. Autrement, ils s'exposent à perdre l'acheteur et à courir plus tard, les risques d'une autre vente. Conséquemment, dans l'intérêt du vendeur, on croit sage d'adopter un principe de nouvelle évaluation comme celui que contient le projet de loi que nous voulons adopter. Quand nous ajoutons à ces raisons les droits spéciaux que nous avons toujours reconnus au soldat, je ne vois pas bien comment on peut plaider contre une nouvelle évaluation.

Et immédiatement, la question se pose: Comment allons-nous procéder à la nouvelle évaluation? C'est très difficile et compliqué, pour ne pas dire déconcertant. Le Parlement, durant quatre sessions, et à cause des difficultés qui ont surgi, n'a pas pu formuler une conclusion ou une recommandation. Naturellement, les difficultés sont évidentes. Il y a d'abord l'impossibilité absolue d'être juste pour tous les soldats. Je ne veux pas qu'on applique un principe qui ne serait pas équitable pour tous les soldats, de fait je comprends parfaitement les difficultés que nous allons rencontrer plus tard en recommençant l'évaluation, simplement parce qu'il est absolument impossible pour nous de les traiter tous de la même manière. Cependant il est possible que les exigences soient telles qu'il nous faudra mettre de côté cette objection; nous devons essayer d'agir de notre mieux.

Or, le ministre a soumis au comité un projet qui, je le crains, n'est pas suffisamment mûri et semble le plus facile à attaquer de tous les projets émanant de lui. En vérité si ce n'était pas le ministre de l'Intérieur, mais un autre membre du cabinet qui présentait ce projet je serais porté à proposer que le titre soit tout d'abord modifié et j'intitulerais le projet de loi comme "Loi pour forcer les soldats à voter en faveur du gouvernement et pour regarnir la coisse du parti". Je n'attribue pas ces intentions au ministre, je connais trop son honnêteté politique, mais s'il avait pré-